

NEWSLETTER PARTENAIRES

Juillet 2022 n°33



A LA UNE - ACTU DU TERRITOIRE



Allocation de Rentrée Scolaire : ouverture de la téléprocédure

L'Allocation de Rentrée Scolaire sera versée aux familles ayant des enfants scolarisés de 6 à 18 ans courant août. En 2021, 7184 familles du département ont bénéficié de l'ARS, pour un montant global de 4 652 832€ (674€ en moyenne par famille).

Pour les enfants de 6 à 16 ans, le versement sera automatique. Aucune démarche n'est à réaliser par les parents.

Pour les jeunes de 16 à 18 ans, les parents doivent attester qu'ils sont scolarisés. La démarche s'effectue sur caf.fr ou via l'application mobile exclusivement. L'allocataire ne doit en aucun cas transmettre un justificatif de scolarité à la Caf.

La téléprocédure est d'ores et déjà en ligne. Elle permet aux parents de confirmer que leur enfant de 16 à 18 ans est toujours scolarisé à la rentrée. Afin de faciliter le versement de la prestation, l'allocataire doit renseigner obligatoirement les coordonnées de l'établissement scolaire (nom et adresse). Pour les enfants en situation d'apprentissage, une question complémentaire est aussi à renseigner sur la rémunération de l'enfant. **La démarche doit être réalisée dans les meilleurs délais** pour garantir le versement de l'Allocation de Rentrée Scolaire courant août.

Toutes les familles devant déclarer la situation de leur enfant recevront un mail d'information d'ici le 15/7/2022.

Pour les familles non-allocataires ayant un seul enfant à charge, le formulaire de déclaration de situation est téléchargeable sur caf.fr.

Campagne Loyers 2022

La campagne annuelle de renouvellement des loyers est lancée ce 10/7/2022. Elle permet de recueillir auprès des bailleurs le montant des loyers du mois de juillet.

Près de 14 000 quittances de loyer sont attendus pour cette année 2022. Cette information est indispensable pour permettre le calcul du nouveau montant des droits à l'aide au logement, à compter de janvier 2023. En l'absence de déclaration, l'aide au logement des locataires sera suspendue.

Le montant des loyers doit être déclaré par les bailleurs en ligne, sur caf.fr, dans la rubrique Partenaires / Espaces Bailleurs. Les bailleurs recevront d'ici le 15/7 leurs identifiants de connexion. Les bailleurs doivent déclarer le montant du loyer de juillet 2022 et les changements de situation (date de départ du logement, de résiliation du bail, modification du nombre de colocataires...) concernant leurs locataires. La démarche doit être réalisée dans les meilleurs délais. Un accompagnement des bailleurs est mis en place par la Caf de la Haute-Marne, avec des possibilités de rendez-vous et l'organisation de Webinaires de présentation de la téléprocédure.

ACTU DU TERRITOIRE : Passeports Loisirs - rendez-vous fin août !

Les Passeports Loisirs seront adressés par la Caf aux familles bénéficiaires fin août. Ils permettent d'accompagner les jeunes dans l'accès aux loisirs, en permettant de régler les frais d'inscription, de cotisation ou de licence d'activités culturelles ou sportives en Haute-Marne. Les Passeports peuvent être utilisés auprès des structures haut-marnaises ayant conventionné avec la Caf.



Les Passeports Loisirs sont destinés aux jeunes de 6 à 17 ans, dont la famille est bénéficiaire du Règlement Intérieur d'Action Sociale.

Le montant de la participation Caf est de 60€ par enfant. A noter que cette aide peut s'ajouter au Pass(Sport, mis en place par le gouvernement en 2021 et renouvelé en 2022. Aucune démarche n'est à réaliser par les usagers. Les allocataires bénéficiaires des Passeports Loisirs les recevront automatiquement chez eux par la Poste, fin août. Ils devront remettre le Passeport à l'organisateur de l'activité au moment de l'inscription, qui devra le retourner à la Caf.

ACTU NATIONALE

#GrandirAvecVous

En 2022, l'investissement des Caf au service des familles et de la petite enfance représente plus de 95 milliards de prestations versées à plus de 13 millions de foyers allocataires et plus de 90 000 structures soutenues et accompagnées.

La signature #GrandirAvecVous rappelle l'identité et les valeurs de la Branche Famille et ses missions : accueillir et accompagner chacun pour accéder à ses droits, aider et soutenir financièrement les allocataires selon leurs besoins et développer des services de proximité dans les territoires.



Changement de coordonnées bancaires : plus rapide et facile en ligne !

Changement de banque ? Nouveau compte ?

Pour simplifier les démarches, le changement de coordonnées bancaires se fait directement en ligne sur caf.fr ou sur l'appli mobile Caf – Mon Compte !

En effectuant le changement des coordonnées bancaires en ligne, le dossier de l'utilisateur est immédiatement mis à jour et les allocations sont versées sans attendre sur le nouveau compte bancaire. Pas besoin de se déplacer à la Caf, d'imprimer ou d'envoyer des documents, tout se passe sans aucun risque dans Mon Compte avec les identifiants personnels...

CAF CONNECT

Prochains Webinaires :

«Partenaires» - 9/8/2022 à 16h

«Accompagnement DTR» - 18/7/2022 à 16h30

«Nouveaux Allocataires» - 18/7 à 16h

3230

Service gratuit
+ prix appel

